

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 3 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept novembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme RENOU, M. VOLANT, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. LECOMTE, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, Mme ERBEL.

Absents représentés : M. CAILLARD (pouvoir à M. MASSON), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme HERMELINE)

Absent : M. HOUDIERE

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Monsieur le Maire au Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné par un terroriste.

Monsieur le Maire rappelle que Valérie Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, qui vient de décéder et à qui il rend hommage, venait - sur une période de sa vie - régulièrement à Brou.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 13 Octobre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2020. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en 2021

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3° Instauration de la redevance de dispersion des cendres

Au vu de l'avis favorable de la commission « Association, Sport, Événements, Bâtiments communaux » du 20 octobre 2020 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, institue la redevance de dispersion des cendres à compter du 1^{er} janvier 2021, fixe son montant à 100 € pour 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

4° Tarifs des services municipaux pour 2021

Monsieur Kibloff précise que les tarifs ont été augmenté de +1.5 % avec un arrondi, car il est préférable d'augmenter un peu chaque année plutôt que beaucoup ponctuellement avec un effet de rattrapage.

Monsieur le Maire ajoute que cette faible progression permet de conserver le niveau d'entretien des infrastructures communales et tient compte de l'évolution des indices nationaux (consommation, énergie...).

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que présentés en annexe.

5° Approbation du projet d'avenant n° 19 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès du collège Saint Paul pour l'année scolaire 2020-2021

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 19 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du collège privé Saint Paul pour l'année scolaire 2020-2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- de fixer les coûts horaires de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Gymnase : 14.86 €
 - Salles spécialisées : 4.05 €
 - Stade avec vestiaires : 16.20 €
- de décider que ces mêmes tarifs horaires sont applicables à la communauté de communes du Grand Châteaudun à laquelle sont rattachés les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

6° Tarifs de la mise à disposition des installations sportives auprès du collège public Florimond Robertet pour l'année scolaire 2020-2021

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 comme ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte (avenant, annexe) nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Période de septembre à décembre 2020 :

- Gymnase : 14.86 €
- Salles spécialisées : 4.05 €
- Stade complet : 16.20 €

Période de janvier à juin 2021 :

- Gymnase : 14.86 €
- Salles spécialisées : 4.05 €
- Stade complet : 16.20 €

7° Remboursement des dépenses de travaux réalisés dans les écoles pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun

En accord avec la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour des raisons de sécurité ou de mise aux normes, des travaux urgents ont été réalisés dans les écoles publiques de Brou par la commune juste avant le transfert de la compétence scolaire du 1^{er} janvier 2020.

La commune sollicite aujourd'hui le remboursement de ses dépenses pour le montant convenu avec la communauté de communes, à savoir 9558.40 € TTC (1380.80 € TTC pour l'école « Jules Verne » et 8177.60 € pour l'école « le Chat Perché »).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le remboursement des dépenses de travaux effectuées dans les écoles publiques de Brou pour un montant de 9558.40 € TTC auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Approbation du projet de convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles

Les communes de La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres, parties au présent projet de convention, adhéraient jusqu'au 31 décembre 2016 à la communauté de communes du Perche Gouet qui gérait les écoles. Au 1^{er} janvier 2017, ces communes ont été intégrées à la communauté de communes du Grand Châteaudun qui exerçait alors, de manière territorialisée, la compétence scolaire. A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence scolaire a été restituée aux communes concernées. Cette restitution de compétence s'est accompagnée d'un transfert de charges (1179 € par élève) et donc d'une hausse des attributions de compensation versées aux communes concernées, après validation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux.

Le projet de convention vise à ce que chaque commune de scolarisation puisse recevoir, chaque année, les recettes qui lui sont dues par les autres communes (communes de résidence ou communes de scolarisation). Comme indiqué dans la convention, le montant sera fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} jour de scolarité de l'année civile (1179 € par élève). Une pénalité est prévue dans l'hypothèse où une commune refuserait de verser sa participation financière.

S'agissant de la commune de Brou, pour l'année 2020, le montant attendu des encaissements s'élève ainsi à 38 907 € et le montant du reversement aux autres communes s'élève à 9432 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, considérant que le projet de convention n'a pas été signé par l'ensemble des communes signature et qu'elle n'est donc pas entrée en vigueur, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau projet de convention de participation entre les communes de La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres aux charges de fonctionnement des écoles et ses annexes financières et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

9° Réduction de la prestation de nettoyage des marchés pour 2020

La prestation de nettoyage assurée par les services techniques municipaux après le marché, facturée à la société Mandon, doit être ajustée en raison de l'interruption des marchés liée à la crise sanitaire. Un titre n° 804 avait été émis pour l'intégralité de la prestation pour un montant de 4459.48 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire la facture du 2^{ème} trimestre 2020 de 4459.48 € à 3499.48 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

10° Information sur le rapport 2019 du délégataire en charge de l'exploitation des marchés

Monsieur Kibloff présente les grandes lignes du rapport de la société Mandon. Le rapport fait état de la concurrence directe de nouvelles enseignes, de l'essor de la vente en ligne, de l'ouverture dominicale d'autres commerces. Il relève également une réduction progressive des déchets, l'interdiction du recours aux sacs plastique, au respect des normes d'hygiène, à la promotion des circuits courts et BIO ainsi que la diminution progressive des nuisances sonores. Le montant du panier moyen se réduit.

Il est rappelé qu'en 2019, le marché de Brou était sélectionné parmi les plus beaux marchés de la région et a été classé en 4^{ème} position, derrière celui d'Amboise ou de Bourges. Le marché compte 39 abonnés et 38 volants en moyenne le mercredi. Le rapport indique la liste des animations réalisés en 2019 de même que les marchés nocturnes. Le chiffre d'affaires a représenté 62 906 € et est en diminution d'environ 4000 € par rapport à 2018. Les frais de nettoyage des marchés se sont élevés à 11 440 €. Le budget « animation » de 5000 € a été respecté par le délégataire conformément à la nouvelle convention d'exploitation. Un nouveau placier a pris ses fonctions en 2019.

Madame Hermeline demande si le plan Vigipirate est toujours en place.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un plan Vigipirate renforcé. Il précise que les véhicules qui font barrage sont ceux de commerçants non sédentaires volontaires et que cette organisation pourra être approfondie lors d'une prochaine commission « Foires et marchés ».

11° Approbation de la redevance du délégataire en charge de l'exploitation des marchés pour 2021

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance dû par le délégataire en charge de l'exploitation des marchés et des foires à 41 616 € à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit + 2 %).

12° Participation financière 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Depuis 2005, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement social décent et indépendant ou à s'y maintenir. Il est possible à la commune de verser une participation financière à ce fonds sur la base de 3 € par logement social existant sur son territoire (soit 286 au total).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide d'apporter au Fonds de solidarité pour le logement 2020 une participation financière de 858 €.

13° Participation financière 2020 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir gère le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. A titre d'exemple, ce fonds permet de financer le permis de conduire des jeunes.

Madame Sarrazin précise qu'il s'agit de jeunes faisant l'objet d'un suivi social.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour 2020 une participation financière de 400 €.

14° Approbation du projet de convention entre la commune de Brou et la Fondation 30 millions d'Amis pour 2021

Au titre de 2021, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou moyennant le coût plafond de 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

15° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de considérer comme irrécouvrables les titres de recettes visés par la liste n° 3769650531 arrêtée le 3 mars 2020 puis rectifiée par le Comptable public, pour un montant final de 16 795.97 € (et non pas 8945.17 € suite à une erreur matérielle de la Trésorerie), d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de Fonctionnement du budget communal, compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute opération d'écritures nécessaire à la mise en œuvre du présent dossier.

16° Fixation de la valeur vénale du bâtiment industriel situé 12 route de Frazé - Proposition de décision modificative n° 1

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la valeur vénale de l'immeuble situé au 12 route de Frazé (Lieudit Le gros Chêne) à 40 729.11 €, fixe la valeur vénale de la parcelle ZH 334 (26 m²) à 208.52 € et approuve la proposition de décision modificative n° 2 qui s'équilibre ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Section d'Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Dépense	041	204412	020	+ 208.52
Recette	041	2132	020	+ 208.52

17° Proposition de décision modificative n° 2

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, afin de procéder à l'inscription budgétaire du montant des travaux réalisés au cours de l'année 2020 en régie municipale, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve décision modificative n° 2 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Total 023-01 - Virement à la section d'investissement	35000	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35000
		<i>722-020 Immobilisations corporelles</i>	<i>17700</i>
		<i>722-026</i>	<i>800</i>
		<i>722-411</i>	<i>6100</i>
		<i>722-412</i>	<i>800</i>
		<i>722-814</i>	<i>4100</i>
		<i>722-822</i>	<i>5500</i>

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35000	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	35000
<i>21318-411 Autres bâtiments publics</i>	<i>6100</i>		
<i>21318-412 Autres bâtiments publics</i>	<i>800</i>		
<i>2135-020 Installations générales, agencements, aménagement des constructions</i>	<i>11200</i>		
<i>2138-020 Autres constructions</i>	<i>6500</i>		
<i>2151-822 Réseaux de voirie</i>	<i>5500</i>		
<i>21-534-814 Réseaux d'électrification</i>	<i>4100</i>		
<i>2158-026 Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>800</i>		

18° Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du cinémobile

L'Agence régionale Ciclic a vocation à poursuivre le travail de développement et de diversité des publics du Cinémobile, en menant une réflexion avec le Conseil des communes, instance consultative et représentative des communes. Il s'agit en particulier de définir la place et le rôle que peut assurer l'échelon intercommunal pour faciliter l'accès au cinéma. Suite au calendrier électoral de l'année 2020, cette réflexion n'a pas pu être menée à bien autour des communes et des EPCI. Il est donc proposé de proroger d'un an la convention pour finaliser cette réflexion avec les nouveaux élus et préparer la prochaine convention triennale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

19° Approbation du règlement de la médiathèque municipale

Au vu de l'avis favorable de la commission « Association, Sports, Evénements, Bâtiments communaux » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge le règlement intérieur de la bibliothèque municipale actuellement en vigueur, approuve le nouveau règlement de la médiathèque municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en application.

20° Adhésion à un dispositif d'accès aux prestations sociales en faveur des agents municipaux

La loi du 19 février 2007 *relative à la fonction publique territoriale* complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales par celles afférentes aux prestations sociales délivrées par les collectivités locales à leurs agents. Le dispositif d'offres de prestations sociales des agents municipaux (Pass eurélien) arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de retenir la proposition de Plurélya, organisme agréé pour la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière. Cette offre à vocation sociale a la spécificité de permettre à la collectivité de choisir à la carte des niveaux de prestations selon une cotisation annuelle établie en fonction d'un tarif forfaitaire par agent. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Brou à PLURELYA, association loi de 1901 à but non lucratif, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de proposer des prestations sociales aux agents municipaux, de retenir une formule tarifaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et de prévoir l'inscription des crédits au budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 26 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Brou à PLURELYA à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de proposer des prestations sociales aux agents municipaux, décide de retenir la formule à 149 € par an et par agent, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget communal.

Monsieur le Maire précise que cette offre de prestations sociales est plus large que celle antérieurement proposée dans le cadre du Pass Eurelien, même si le montant des allocations est parfois moins élevé.

Monsieur Kibloff se dit satisfait de cette proposition, au regard de la seule offre que nous avons du CNAS.

21° Création d'un emploi non permanent (filière technique - service bâtiment/Voirie)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'au vu des nécessités de service, il convient de recruter un agent technique qualifié, titulaire du caces n° 4, pour effectuer essentiellement des missions de terrassement avec conduite du tractopelle municipal tout au long de l'année 2021, au vu de l'avis favorable de la commission du Personnel du 10 octobre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent - pour répondre à un surcroît temporaire d'activité - au grade d'adjoint technique à temps complet, pour un poste d'agent technique polyvalent en charge de la conduite du tractopelle, du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022 inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

22° Création d'emplois non permanents (filière technique - service Espaces verts)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'au vu des nécessités de service, il convient de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service des espaces verts suite au départ de 2 agents contractuels dont les contrats de 6 mois sont arrivés à échéance, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent en charge des espaces verts du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer un contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent.
- de préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal.

23° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du Maire comme suit :

Décision 2020-37 bis	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux du local situé au sein de la MSAP conclue avec Pôle Emploi
Décision 2020-38	Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux du local situé au sein de la MSAP conclue avec SESSAD départemental des PEP 28
Décision 2020-39	Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG pour la période du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2023 concernant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (19 845 € HT) et la maintenance et la formation (2205 € HT)
Décision 2020-40	Attribution du marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'une étude de revitalisation de la commune de Brou - opération Bourg-centre au groupement d'entreprises Urbicus, Saedel, cabinet Lestoux pour un prix de 47 625 € HT, option comprise
Décision 2020-40 bis	Mise à disposition temporaire d'un logement communal situé au 20 rue Charles Brune auprès de M. Julien Hassan (interne en médecin) du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021 sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2020-41	Avenant de transfert au marché de fourniture de gaz pour l'école Jules Verne avec la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Décision 2020-42	Location d'un logement communal au Docteur Danset pour une durée de 6 ans sur la base d'un loyer gratuit la première année et de charges provisionnelles à hauteur de 95 € par mois, puis loyer de 455 € par mois et charges provisionnelles maintenues.
Décision 2020-43	Avenant au contrat périodique de vérifications techniques des bâtiments communaux conclu avec SOCOTEC pour le prix de 4230 € HT pour 2020.
Décision 2020-44	Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking conclu avec SOCOTEC pour un prix de 2920 € HT.
Décision 2020-45	Mission de coordination S.P.S. dans le cadre du projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking conclu avec SOCOTEC pour un prix de 1820 € HT.
Décision 2020-46	Défense des intérêts de la commune de Brou à l'occasion du recours juridictionnel intenté par la Préfecture contre l'arrêté municipal du 31 octobre

	2020 autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non alimentaires de proximité
Décision 2020-47	<p>Attribution du marché de travaux pour la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes pour 77 950 € HT comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 « Maçonnerie-Carrelage » : « Vergnaud Bâtiment SARL » - Parc d'activité La Messesselle 28400 Nogent-le-Rotrou - pour un montant de 15 594.50 € HT, soit 18 713.40 € TTC - LOT 2 « Electricité-plomberie » (variante) : Entreprise Branlard Benoît - 2 rue de la Source La Ferté Villeneuve 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières - pour un montant de 9474.35 € soit 11 369.22 € TTC - LOT 3 « Peinture » : Benjamin Pecriaux - 8 rue de Chartres 28160 Brou - pour un montant de 4550 € HT, soit 5460 € TTC - LOT 4 : « Menuiserie » : SASU Menuiserie générale Brachet Frères - 5 rue des 13 Langues 28200 Châteaudun - pour un montant de 32 801.7 € HT, soit 39 361.64 € TTC - LOT 5 : « Elévateurs de personnes » : Lot infructueux (absence d'offre répondant aux exigences du cahier des charges).
Décision 2020-48	Attribution du lot n° 5 « Elévateur de personnes » de la salle des fêtes à MISTRAL Ascenseur pour 17 990 € HT
Décision 2020-50	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase municipal et de son parking à l'entreprise EURL Blot Olivier Architecture pour un forfait provisoire de rémunération à 7.50 %, soit 82 950 € HT

24° Information sur le lancement de l'étude de revitalisation de la commune de Brou - Opération Bourg-Centre

L'étude de revitalisation de la commune vient d'être lancée. Des réunions de travail en Mairie, des comités de pilotage en présence des partenaires et des ateliers thématiques auront lieu durant tout le temps de l'étude, soit jusqu'à fin juillet 2021. Dans ce cadre, il est proposé aux élus de se proposer pour participer à ces différentes réunions dont la première est prévue le mercredi 16 décembre 2020, à 15h00, avec une « balade urbaine » suivi d'un temps d'échange avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire auprès de Madame Laluque, Directrice générale des services.

25° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification d'une subvention de 71 800 € (80 %) pour les travaux de rénovation thermique et d'agencement des espaces d'accueil du public en Mairie au titre de la DSIL exceptionnelle 2020 (dite DSIL « Relance »).

La commune a perçu 48 991.10 € au titre du Fonds départemental de péréquation (1^{ère} part).

Le CNFPT a décidé d'accorder aux collectivités une remise de cotisation durant 2 mois, ce qui représente 1300 € d'économies pour notre commune.

Monsieur Masson fait part des remerciements de l'association Le cap pour l'octroi de la subvention de 200 € au titre de 2020.

Un document d'information relatif au fonctionnement du SICOM en cette période de crise sanitaire est tenu à la disposition des élus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'annulation du repas des Aînés, le budget alloué a été transformé en bons d'achat, sur décision du Conseil d'administration du CCAS, à utiliser dans les commerces de proximité de brou.

Monsieur Masson précise que le projet d'installation d'une nouvelle passerelle avance. L'étude géotechnique a été reçue et différents modèles de passerelle ont été proposées par le bureau d'études.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour la distribution du « Brou Info » avant les fêtes. Il remercie l'administré qui a fait don à la commune du grand sapin qui orne la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Masson informe que la salle des fêtes sera fermée début janvier en raison du démarrage des travaux de mise en accessibilité de ses sanitaires. En revanche, la Mairie restera ouverte durant les travaux de l'accueil, l'entrée se faisant par la cour d'honneur.

Madame Hermeline remercie, au nom de l'UCIA, les services municipaux pour leur aide à la distribution des socles pour les sapins et pour le matériel nécessaire à la décoration de la halle. Monsieur le Maire les félicite pour la décoration de la halle. Elle précise qu'une tombola sera prochainement organisée par l'UCIA.

Monsieur Louis fait part au Conseil municipal de la satisfaction des commerçants du centre-ville suite à l'arrêté municipal pris pour maintenir l'ouverture des commerces de proximité.

Madame Thirard précise que l'organisation du téléthon 2020 est différente cette année en raison de la crise sanitaire. Une urne a été déposée en Mairie pour recevoir des dons. Elle informe l'assemblée qu'une réunion des UCIA s'est tenue au sein du Pays Dunois pour aborder la question de l'intérêt d'un animateur commercial.

Monsieur Kibloff précise que l'opération « Nouveau souffle » a conduit à l'édition de 450 bons d'achat d'une valeur de 30 €. 377 bons représentant une valeur de 11 310 € ont été utilisés dans les commerces de proximité de la commune. 45 commerces ont reçus au moins un bon (80 % des bénéficiaires).

La séance est clôturée à minuit.